



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU MOULIN DES CHAMPS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de prolongation de l'arrêté 0710-2025 en date du 6 Janvier 2026, pour cause d'intempérie, de l'entreprise BOUYGUES représentée par Monsieur MARIE Antoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la prolongation des travaux de création d'un branchement d'assainissement rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES est autorisée à occuper le domaine public, sis rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer, à compter du Vendredi 9 Janvier 2026 et ce jusqu'au Vendredi 16 Janvier 2026 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, à hauteur de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur Marie Antoine et l'entreprise BOUYGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés,

Fait à Pont-Audemer, le 12 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

